Image not found or type unknown

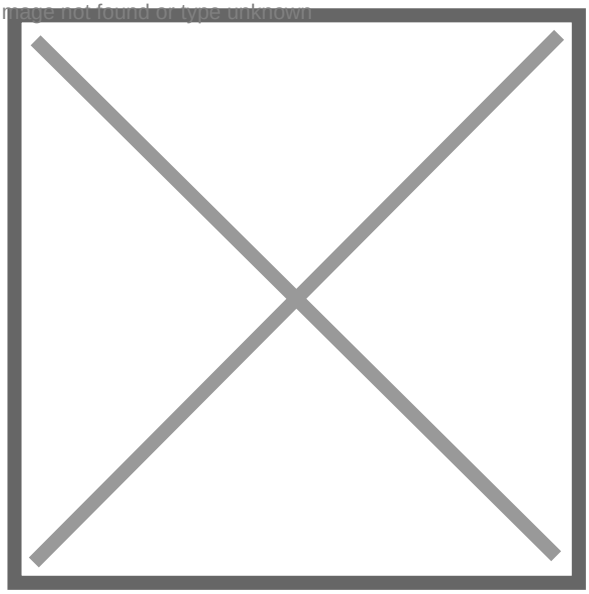

Puis-je contester encore un titre éxécutoire

Par **alexiane**, le **10/04/2014** à **11:17**

bonjour à tous et à toutes !

J'ai un souci, j'ai reçu un titre éxécutoire dont j'ignorais l'existence depuis 6 ans: jugement rendu le 7/10/2008.
Cela concerne des impayers de loyers que mon ex-mari a laissé puisqu'il s'est évaporé. Nous étions déjà séparé de fait.
Le titre éxécutoire (à nos 2 noms)a été envoyé à ce domicile ce qui fait que je ne l'ai jamais reçu (à l'époque j'avais donné ma nouvelle adresse et prévenu le bailleur de notre séparation pourtant). En décembre 2010, ils m'écrivent pour me parler d'impayers d'avril 2009 à décembre 2009, là je leur explique que nous sommes divorcé, date de transcription 16/01/2009. D'ailleurs, là ils me demandent de leur envoyé l'acte ce que je fait.Pendant 4 ans, rien et le 31/03/2014, je reçois le titre éxécutoire via société de recouvrement, je leur envoie les documents qui prouve ma situation (impôts, CAF...)Je ne conteste pas les dettes, ce que je conteste c'est la procédure. Pouvez-me dire si j'est encore des voies de recours, si l'appel est encore possible, si je peux me retourner encore contre mon ex-mari? A qui dois-je m'adresser, tribunal compétent? En plus, des meubles sont restés dans le logement et entreposés apparemment, on me dit que ça augmente encore la dette? Pouvez-vous me répondre merci?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés